

IMPLICATION DU GOUVERNEMENT CENTRAL DE LA RD CONGO DANS LA RÉOLUTION DU CONFLIT EN ITURI

Introduction

**Jean Bosco LALO
KPASHA,**

Avocat du barreau
près la Cour d'Appel
de Kisangani.
Coordonnateur
provincial de la
Société Civile Forces
Vives de l'Ituri
(De 2005 à 2018).
jeanboscolalo@
gmail.com

Dans le nord-est de la République démocratique du Congo (RDC) en Ituri, de violentes attaques contre les civils ont repris brutalement en décembre 2017, après plus d'une décennie d'accalmie (2003-2017). Cette province, qui était alors un district de la Province orientale, avait déjà connu de nombreuses violences opposant les groupes armés s'identifiant aux membres des communautés Hema et Lendu.

L'objet de notre réflexion étant de montrer l'implication du Gouvernement central de la République démocratique du Congo dans la gestion et la prévention des conflits en Ituri, nous allons montrer comment, depuis 2017, le gouvernement n'a plus été en mesure de juguler les conflits armés en Ituri, en dépit de l'accalmie connue à partir de 2005. La province de l'Ituri était sur le point d'être considérée comme modèle d'une réconciliation communautaire réussie.

1. Histoire migratoire, aperçu historique des conflits et genèse des milices en Ituri

2.1. Histoire migratoire en Ituri

L'Ituri est la seule province parmi les 26 de la RDC où vivent ensemble les ethnies issues des quatre grandes souches africaines. On y trouve les Mambute (Pygmées), les Lesse, Bira et Niari (Bantous), les Hema, Alur, Kakwa et Mambisa (Nilotiques), les Walendu, les Lugbara et Ndoo (Soudanais). Les Pygmées sont les premiers occupants de l'Ituri en particulier et du Congo en général. La population de l'Ituri est donc très diversifiée et composée de plusieurs groupes ethniques. Tous ont suivi un parcours bien précis et connu dans leurs migrations qui peuvent être clairement retracées.

À la fin du 18^e siècle, l'actuelle province de l'ituri est habitée par trois groupes ethniques, hormis les Pygmées : les Soudanais dont les Bale et les Lugbara (d'origine soudanaise arrivent les premiers vers 17^e siècle) ; les Bantous comprenant les Bira et les Niari (au début du 18^e siècle) et les Nilotiques, parmi lesquels se trouvent les Alur et les Hema (au milieu du 18^e siècle)¹.

L'influence de l'administration coloniale

Comme partout ailleurs dans le monde, mais particulièrement en Afrique, les colonisateurs ont pris des décisions de découpage territorial qui ont produit des conséquences (séquelles) encore perceptibles à ce jour :

- Le regroupement des communautés ethniques locales en entités politiques (parfois sans tenir compte des réalités locales). Déjà en 1923, l'administration coloniale avait procédé à la délimitation des collectivités Hema et Ngiti ;
- L'introduction du système d'enregistrement des titres fonciers et de la propriété individuelle des terres ; l'administration prenait de force une quantité importante de terres collectivement détenues par les communautés locales et les déclarait « terres vacantes » ou « propriété de l'État ». Selon Samba Kaputo, le colonisateur avait eu plus de sympathie pour les Hema et les Alur que pour les autres ;
- Déjà en 1911, Bomera et deux cents de ses pionniers périrent dans un affrontement sanglant. En effet, Bomera fut institué par les Colons comme chef des Bale. De ce fait, il réprimait fortement la résistance de certains sujets Bale contre son pouvoir ; il ordonna l'incendie de plusieurs villages Lendu, ainsi que l'assassinat des femmes et enfants Bale².

Après l'indépendance

Pendant la Zaïrianisation, plusieurs grandes concessions des colons sont passées entre les mains de certains Hema par des mécanismes légaux ; mais les Lendu n'ont jamais toléré cette situation en considérant que ce sont des terres de leurs ancêtres en méconnaissance de la loi foncière de 1973 qui est restée muette jusqu'à ce jour sur la gestion de la terre coutumière. Tous ces mouvements de revendication foncière ont pris fin en 1975.

Le 24 avril 1990, à l'annonce du multipartisme, la dimension politique vient raviver les différences ou divergences entre Hema et Lendu. Les communautés sont devenues des bases politiques sur lesquelles s'appuient des discours de haine ethnique. Entre 1990 et 1995 il y a eu des révoltes visibles des Lendu à Djugu et à Irumu, mais vite maîtrisées par les forces de l'ordre.

1 SAMBA KAPUTO, *Phénomène d'ethnicité et conflit ethno-politique en Afrique noir post-coloniale*, PUS, Kinshasa, 1982, pp. 59-60.

2 SAMBA KAPUTO, *op.cit.*, p. 13.

1996-1998 : c'est la guerre dite de libération, sans agitation communautaire majeure en Ituri.

Le 2 août 1998 fut le début du calvaire des Ituriens avec la création du RCD/Goma. Tout commence comme des conflits fonciers autour des concessions, mais plus tard on se rendra compte que le conflit avait d'autres dimensions (purement tribales) et plusieurs groupes armés se sont constitués pour tirer leur épingle du jeu.

2.3. Développement des Groupes armés en Ituri

Après 32 ans de règne du pouvoir de Mobutu, l'AFDL de Laurent Désiré Kabila est venu ouvrir la porte à une mosaïque de rébellions que nous présentons dans le tableau ci-après.

N°	DÉNOMINATIONS	SIGLES	LEADERS
01	ALLIANCE DES FORCES DÉMOCRATIQUES POUR LA LIBÉRATION	AFDL	Laurent Désiré KABILA
02	RASSEMBLEMENT DES CONGOLAIS POUR LA DÉMOCRATIE	RCD GOMA	Azarias RUBERWA
03	RASSEMBLEMENT DES CONGOLAIS POUR LA DÉMOCRATIE / KISANGANI	RCD/K	WAMBA-DIA-WAMBA
04	RASSEMBLEMENT DES CONGOLAIS POUR LA DÉMOCRATIE/KI-SANGANI/MOUVEMENT DE LIBÉRATION	RCD K-ML	MBUSA NYAMWISI
05	FORCES POUR LA LIBÉRATION DU CONGO	FLC	Jean-Pierre BEMBA
06	RASSEMBLEMENT DES CONGOLAIS POUR LA DÉMOCRATIE	RCD/N	LUMBALA
07	UNION DES PATRIOTES CONGOLAIS	UPC	Thomas LUBANGA
08	FRONT NATIONALISTE INTÉGRATIONISTE	FNI	Floribert NDJABU
09	FORCES ARMÉES DU PEUPLE CONGOLAIS	FAPC	Jérôme KAKWAVU
10	FORCE POPULAIRE POUR LA DÉMOCRATIE AU CONGO	FPDC	Thomas UNENCAN
11	PARTI POUR L'UNITÉ ET LA SAUVEGARDE DE L'INTÉGRITÉ DU CONGO	PU SIC	Yves KAWA MANDRO
12	FORCE DE RÉSISTANCE PATRIOTIQUE DE L'ITURI	FRPI	KAKADO
13	UNION DES PATRIOTES CONGOLAIS KISEMBO	UPC/K	Floribert KISEMBO

3. La restauration de l'autorité de l'État en Ituri : un défi majeur pour le pouvoir actuel de Kinshasa

Les conflits actuels en Ituri sont gérés par une combinaison d'interventions militaires, de médiations locales et de programmes de Démobilisation, Désarmement et Réintégration (DDR) pour les miliciens. Des efforts d'inclusivité politique ont été et sont également menés pour apaiser le conflit inter-ethnique. Il est vrai que l'armée congolaise lutte contre les groupes armés en Ituri depuis longtemps. Cependant, il faut reconnaître que ses interventions ont souvent envenimé la situation en raison de leur partialité et de leur violence ; et cela se poursuit dans le cadre du conflit avec la CODECO³.

3 Sur les exactions des forces de sécurité congolaises sur la population, lire *Mise à jour sur la situation*

L'armée serait particulièrement mal vue par la population en raison de son passif dans la province. En effet, l'implication des FARDC dans des trafics lucratifs d'or et de bois est de notoriété publique et a été documentée depuis longtemps⁴. Soupçonnés de trafic de minerais et de bétail, plusieurs officiers en poste en Ituri, dont deux généraux ont été rappelés à Kinshasa ces dernières années.

L'espoir était revenu avec le nouveau programme DDR des miliciens, lequel programme serait financé par le gouvernement (prise en charge financière des miliciens pendant leur démobilisation, pécule de réinsertion, salaires pour ceux intégrant l'armée, etc.). Ainsi la FRPI a signé un accord de paix basé sur un nouveau DDR⁵. En effet, après des négociations initiées en 2019, un accord de paix a été signé avec le leader de la FRPI (Adirodu Mbadu) le 28 février 2020 dans son fief à Gety, en présence de Gilbert Kankonde Malamba, Vice-Premier ministre de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières.

Comme les autres accords de DDR, celui-ci prévoyait l'intégration des miliciens de la FRPI dans l'armée, la réinsertion communautaire de ceux qui n'iraient pas dans l'armée et la mutation de la FRPI en parti politique⁶.

Les DDR en Ituri ressembleraient à un faux départ ou à un jeu de dupes : Alors que le DDR de la FRPI est déjà compromis, certains miliciens de la CODECO réclament leur DDR avec impatience. La préparation du DDR négocié avec la FRPI a pris plusieurs mois et celui-ci est déjà remis en cause. Alors qu'il devait débiter le 30 septembre 2020, il a finalement débuté le 31 octobre. Avec l'appui de la MONUSCO, le gouvernement a établi trois sites pour le désarmement et la démobilisation des miliciens de la FRPI : les villages de Karatsi, Azita et Kazana en chefferie de Walendu Bindi. En décembre, un quatrième site a été établi à Kamatshi toujours dans la même chefferie.

Le DDR devra aussi jouer un rôle clé dans la sortie de conflit avec la CODECO. De 2018 jusqu'en 2020, les initiatives de médiation et de dialogue intercommunautaire menées par le gouvernement provincial, les affaires civiles de la MONUSCO, l'Église catholique (Commission Justice et Paix)

dans les territoires de Djugu, Irumu et Mahagi, province de l'Ituri, du 1er mai au 31 décembre 2020, Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme, janvier 2021.

- 4 Pour une analyse détaillée des commerces illicites des FARDC en Ituri, lire S. Spittaels et F. Hilgert, *Cartographie des motivations derrière les conflits : Province orientale*, IPIS, mars 2010, disponible sur : congomines.org ; et G. de Brier et H. Merket, *Projet pilote de monitoring de l'or artisanal à Mambasa, Ituri*, IPIS, septembre 2017.
- 5 Dans le cadre de la stratégie de stabilisation, des discussions ont été engagées avec la FRPI en 2017. Des dialogues communautaires organisés par des ONG congolaises ont précédé les négociations directes entre la FRPI et le gouvernement avec le soutien de la MONUSCO. Ingebjørg Finnbakk, *Addressing Root Causes of Conflict : A Case Study of the International Security and Stabilization Support Strategy and the Patriotic Resistance Front of Ituri (FRPI) in Ituri Province, Eastern Democratic Republic of Congo*, mai 2019.
- 6 L'accord comprend une annexe entièrement consacrée au DDR. Pour le texte intégral de l'Accord, lire « Accord entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et la Force de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI) », *Le Phare*, 5 mars 2020.

et des ONG (Trocare, International Alert, etc.) n'ont pas permis de réduire la dynamique du conflit.

Après plusieurs initiatives locales de paix infructueuses, la Présidence de la République a envoyé une délégation d'anciens chefs de guerre lendu (Germain Katanga condamné par la Cour Pénale Internationale, Ngudjolo Chui, acquitté par la CPI, Floribert Ndjabu, responsable de l'ex-mouvement armé FNI, Pichu Iribi, de la milice FRPI et Mateso Nyinga) pour convaincre les combattants de la CODECO de déposer les armes et de mettre fin aux hostilités⁷.

À cette fin, la délégation mandatée par la Présidence a fait miroiter la perspective d'un DDR rémunérateur aux combattants de la CODECO. La délégation des anciens seigneurs de guerre est parvenue à signer des « actes d'engagement » (pré-accords de paix) portant sur la trêve, la libre circulation des personnes, de leurs biens et de l'aide humanitaire, le cantonnement et le DDR avec cinq factions de la CODECO ci-après :

- L'Armée des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais (ARDPC) ;
- La Force pour la défense de la balkanisation du Congo (FDBC) ;
- L'Union des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais (URDPC) ;
- L'Armée de libération du Congo (ALC), qui est issue de la chefferie des Walendu Tatsi ;
- Les miliciens de la CODECO de la chefferie de Walendu Djatsi.

4. La gouvernance foncière et sa législation

La mauvaise gestion des conflits fonciers prise pour prétexte par les Lendu pour déclencher les hostilités est un fait réel. Ce prétexte ne résulte pas d'une pénurie de terre en tant que telle ni de l'expropriation massive d'une communauté par une autre. Car, paradoxalement, certaines zones à très forte densité de population, comme Djukot ou Angal, n'ont jamais été en conflits, sauf en 2020. Le cœur du différend foncier se situe au niveau de la valeur reconnue aux titres de propriété légaux par rapport aux droits ancestraux des communautés sur les terres.

Le cas de conflit le plus fréquemment observé est celui qui oppose des membres de la communauté Hema ayant acquis des titres fonciers auprès du service du cadastre sur des terres considérées par des chefs coutumiers Lendu comme leur appartenant de fait, en vertu de la coutume. Lorsque les propriétaires Hema tentent de prendre possession de leur concession ou leur propriété foncière et envoient la police pour obtenir le départ des

⁷ Thomas Lubanga, l'ex-leader de l'UPC condamné par la Cour pénale internationale, a été reçu par le Président Tshisekedi, mais il n'a pas été associé à cette délégation uniquement composée d'anciens seigneurs de guerre Lendu.

éventuels occupants, la communauté de ces derniers prend leur défense et un cycle de violence et de représailles s'enclenche.

La difficulté en Ituri, comme ailleurs en RD Congo, est que la justice, et plus généralement l'État, ne sont pas, dans les faits, en mesure de régler ces conflits. Cela tiendrait-il de la faiblesse de ses moyens ? Chaque fois que les affrontements prennent fin et que l'on envisage le retour chez eux des réfugiés et des déplacés et la reprise attendue de l'activité économique, la résurgence des conflits fonciers est quasi-inévitable. Des actions de prévention et une clarification de l'imbroglio juridique lié à la loi foncière et au statut des chefferies sont indispensables. Mieux encore, étant donné le chaos juridique dans lequel se trouve le pays sur ce sujet, depuis des décennies, la loi foncière a ainsi aboli la propriété privée du sol et posé comme principe celui de la propriété inaliénable de l'État congolais. Son article 385 dispose que les terres occupées par les communautés locales, du fait de la coutume ou des usages locaux, deviennent des terres domaniales⁸.

L'article 387 ajoute que la question de l'acquisition et de la transmission des droits de jouissance, régulièrement acquis sur ces terres à l'occasion de la concession par l'État d'une partie des terres domaniales à un particulier, sera réglée par une ordonnance présidentielle ultérieure. Or, cette ordonnance présidentielle qui aurait dû encadrer la transition du droit coutumier vers le droit foncier sur les terres domaniales n'a jamais été prise.

De fait, une grande partie des terres se retrouvent ainsi en RD Congo sans règle d'attribution claire et de gestion précise. Ainsi, le service du cadastre, tout comme les chefs coutumiers, s'estiment seuls compétents pour autoriser les particuliers à occuper ces terres domaniales. À cela s'ajoutent les problèmes liés à la corruption endémique dans l'administration congolaise et au manque de formation de nombreux agents du cadastre.

En l'absence de l'autorité de l'État sur une grande partie du territoire, et par la corruption des juges, les chefs coutumiers affirment qu'en leur retirant le droit de délivrer des titres fonciers, on s'attaque à l'un des piliers de leur pouvoir et on les prive d'une source importante de mobilisation de fonds pour le budget de leur entité et souhaiteraient plutôt qu'on les associe à la préparation d'un nouveau projet de loi destiné à compléter la loi foncière de 1973.

Le problème étant d'une grande complexité juridique et d'une grande sensibilité sur le plan politique, ce projet ne fait, pour l'instant, l'objet d'aucun débat significatif au parlement national, et il est peu probable que des solutions de droit soient rapidement trouvées à des conflits sur le terrain.

La Constitution du 18 février 2006 dispose ainsi en son article 9 que « l'État exerce une souveraineté permanente notamment sur le sol, le sous-sol, les eaux et les forêts, sur les espaces aériens, fluviaux, lacustres

8 Cf. La loi n°73/021 du 20 juillet 1973 portant sur le régime général des biens, le régime foncier et immobilier et le régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980.

et maritimes congolais ainsi que sur la mer territoriale congolaise et sur le plateau continental ». Cette notion de souveraineté permanente peut être interprétée comme la source potentielle de confusion et un recul par rapport à la notion de propriété figurant dans la loi foncière de 1973, la souveraineté étant davantage associée à l'idée d'autorité que de possession.

Il est donc urgent que le gouvernement lance un processus de consultation en vue de présenter au Parlement un texte visant à la révision de l'actuelle loi foncière et du statut des chefs coutumiers. De son côté, le ministère de l'Intérieur devrait lancer, en association avec l'Assemblée provinciale de l'Ituri, une mission d'étude concernant le découpage administratif prévalant actuellement dans la province, en tenant compte de la disparition de certains groupements et du mouvement des populations⁹.

Face à l'impossibilité d'un règlement juridique des conflits fonciers¹⁰, les acteurs internationaux ont privilégié des solutions alternatives pour les réguler et le renforcement des capacités de l'administration foncière. Ainsi, dès 2007, l'Union européenne a suscité la création d'une Commission foncière de l'Ituri (CFI) qui avait pour objectif d'apporter une « solution rapide » aux conflits fonciers, d'organiser des médiations et de publiciser la loi foncière en incorporant en son sein plusieurs catégories d'acteurs du foncier¹¹.

Le projet de commission fut lancé en 2007 mais les obstacles politiques retardèrent son opérationnalité jusqu'au début 2009. La CFI est parvenue à devenir viable mais il n'existe pas de bilan disponible de son action. Pour pallier à la faiblesse des structures administratives et coutumières de gestion du foncier, des ONG et l'ONU-Habitat ont proposé de résoudre les litiges fonciers par le recours à des mécanismes communautaires de règlement des conflits.

Elles ont mis en place des comités locaux de médiation qui ont comme atouts d'utiliser les normes sociales, les mécanismes communautaires¹² et le langage des parties prenantes. Cette approche des conflits par le bas est efficace dans le cas des litiges fonciers entre deux parties de même statut social, économique ou politique, mais beaucoup moins lorsqu'il y a des écarts de pouvoir significatifs entre les protagonistes du litige. Les médiations locales foncières ont été particulièrement utilisées pour faciliter le retour des personnes déplacées par le conflit dont les habitations et les champs étaient confisqués par de nouveaux occupants.

9 « Congo : quatre priorités pour une paix durable en Ituri », Rapport Afrique de *Crisis Group*, n°140, 13 mai 2008, p. 13.

10 Le constat général était alors que le règlement juridique des conflits fonciers était entravé par les contradictions et incohérences de la législation foncière congolaise et par un système judiciaire en ruines et corrompu dont les procès ressemblaient à des enchères entre parties. Loin de réguler les problèmes fonciers, le système judiciaire local joue le rôle de chambre d'enregistrement des rapports de force entre les parties en conflit. Voir F. Liégeois et T. Vircoulon, *Violences en brousse : le « peacebuilding » international face aux conflits fonciers*, Note de l'Ifri, Ifri, février 2010.

11 Ibid.

12 Le « barza », mode traditionnel de discussion communautaire, a souvent été utilisé pour ces médiations locales.

Parmi les acteurs de la société civile, le réseau *Haki na Amani*, créé pendant le conflit en 2002, a été le premier à mettre en place des comités locaux de médiation incluant des femmes. Grâce à d'autres ONG, cette pratique continue dans le conflit actuel. Elle permet à la population de faire entendre sa voix et constitue un relais pour le dialogue avec les groupes armés. Devant le manque d'implication efficace du gouvernement dans la gestion des différends fonciers, à partir de 2010, l'ONU-Habitat a développé un programme pour l'Ituri et le Nord-Kivu qui incluait la prévention des conflits fonciers, le renforcement des capacités de l'administration foncière et une réforme foncière qui institutionnaliserait des mécanismes de régulation des conflits fonciers.

Malheureusement, bien qu'une Commission nationale de la réforme foncière ait été créée, l'idée d'une réforme foncière a rencontré une forte opposition de la part de ceux qui dominent le secteur. En plus, la volonté politique de prendre en charge les problèmes fonciers à l'Est du pays continue à faire défaut. Ces initiatives des bailleurs visaient à appuyer ou à créer des dispositifs de gestion des conflits fonciers. Cependant, hormis la réforme foncière, ces initiatives ne visaient pas les causes de la conflictualité foncière qui sont restées intactes : pression démographique, marginalisation foncière sur base ethnique, régime foncier basé sur un pluralisme juridique confus, absence d'une autorité administrative intègre de gestion du foncier, etc.

De 2007 à 2017, il n'y a pas eu de progrès significatif du cadastrage des terres et, en l'absence de clarification du régime foncier, le climat d'incertitude juridique autour de la propriété n'a pas été dissipé. Malgré les interventions des acteurs internationaux, la gouvernance foncière n'a pas changé. De ce fait, en 2020, la terre reste la principale source de conflit identifiée par les Ituriens lors des consultations communautaires et, en sus du territoire de Djugu, les tensions foncières sont manifestes dans d'autres zones. Le sud de l'Ituri (territoires de Mambasa et d'Irumu) connaît ainsi une montée des tensions foncières liée aux migrations en provenance du Nord-Kivu.

Après les immigrés anciens (les Nande qui s'installent en Ituri depuis plusieurs décennies), les Banyabwisha (des Hutus en provenance de la chefferie de Bwisha dans le Rutshuru au Nord-Kivu) et les Bakonzo sont les nouveaux migrants. Les Banyabwisha sont des agriculteurs en quête de terres arables. Les conflits intercommunautaires et la marginalisation foncière les ont conduits à migrer d'abord dans le territoire de Beni puis dans le sud de l'Ituri à partir de 2012 (notamment dans les chefferies de Boga, Tchabi et Mitego). Cette nouvelle immigration crée des tensions foncières entre les Nyali et les Banyabwisha, avec la formation des milices communautaires.

De plus, des éleveurs étrangers pénètrent par l'est et par l'ouest en Ituri à la recherche de pâturages : les éleveurs ougandais appelés « Bakonzo »

viennent de l'est et traversent la rivière Semliki, et les éleveurs Mbororo viennent de l'ouest (le Haut Uélé) depuis 2019. Devant le silence du gouvernement central, le gouverneur Jean Saidi Bamanyisa avait eu à initier une commission chargée d'identifier les populations migrantes dans le sud de l'Ituri alors que beaucoup d'Ituriens réclamaient leur rapatriement dans leur milieu d'origine¹³. Mais, aucun rapport sur leurs statistiques exactes n'est disponible jusqu'à ce jour et le gouvernement tant provincial que central sont restés silencieux sur la suite.

Le territoire de Mahagi, le plus densément peuplé, a eu récemment, en 2020, son premier conflit foncier, entre chefferies de Djukots (Alur) et Walendu Watsi (Lendu). Des consultations intercommunautaires soutenues par la MONUSCO ont été organisées en février à Kambala et Kpandroma afin de garantir la coexistence pacifique entre les communautés Alur et Lendu.

L'accès aux ressources naturelles et minières

Pour se reconstruire, assurer un avenir à ses habitants et pérenniser la paix sociale, l'Ituri, comme toute la république démocratique du Congo, doit disposer d'un cadre de gestion transparent et équitable de ses ressources. Les conflits actuels en Ituri rendent claire la faiblesse de l'État en ce domaine. Alors que la question de l'exploitation du pétrole du lac Albert semble pendante, il apparaît nécessaire d'ouvrir, dès à présent, un débat sur la gestion de cette manne pétrolière et plus généralement de l'ensemble des ressources naturelles, si l'on veut qu'elles contribuent au redécollage économique et non à l'apparition de nouveaux foyers de violence dans la région. Alors que l'or en Ituri était pendant des années l'un des exemples les plus criants du pillage des ressources naturelles de la RD Congo de 1999 à 2003, d'autres secteurs (bois, café, etc.) se sont ajoutés dans ce chaos.¹⁴ D'ailleurs, le peu de café produit en territoire de Mahagi ou même le cacao produit à Mambasa sont complètement vendus en Ouganda voisin¹⁵.

La RD Congo exporte chaque année près de 50 000 m³ de bois qui proviennent à 80 pour cent des forêts de l'Ituri, situées dans le territoire de Mambasa et, dans une moindre mesure, dans le territoire d'Irumu. La plupart de la production provient de Biakato, de Lwemba, de Teturi et de « km26 », un carrefour d'exploitation situé sur la route Béni-Mambasa¹⁶.

13 « Migrants Hutus » et « Bakonzo » en Ituri : Bamanisa insiste sur l'identification pour permettre de savoir les vraies causes de leur présence », *MediaCongo.net*, 20 septembre 2020, disponible sur : www.mediacongo.net.

14 Cf. Rapport final du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la République démocratique du Congo, Conseil de sécurité, 16 octobre 2002, UN S/2002/1146, paras. 97 à 138.

15 En 2003, par exemple, l'entreprise commercialisant le café local a été détruite et les groupes armés ont dû vendre leur produit à des opérateurs économiques ougandais, sur la base de tarifs imposés par les groupes armés. Cf. Entretiens de Crisis Group, opérateurs économiques, Bunia, mars 2008.

16 « Commerce du bois et réduction de la pauvreté », rapport de Forest Monitor, juin 2007, pp. 18-68.

Ainsi, dans le secteur du bois, le moratoire de 2002 sur l'attribution de concessions forestières n'est pas encore respecté et aucune politique de reboisement n'est encore visible ; peut-être est-ce à cause de l'insécurité ambiante. Le gouvernement provincial et le Parlement national doivent s'engager à faire respecter le code forestier ainsi que le moratoire sur l'attribution des concessions forestières, car des chefs coutumiers de l'Ituri braderaient encore les forêts contre quelques cadeaux sans tenir compte d'un cahier de charge bénéficiant à la population.

Dès après le conflit de 1999-2006, la concurrence autour des ressources foncières et le secteur extractif aurifère informel ont été identifiés comme des facteurs centraux de l'économie politique des conflits en Ituri¹⁷. Or, dans ces deux domaines, les tentatives de transformation et de consolidation de la paix initiées par les acteurs internationaux ont échoué et l'analyse de la configuration politico-économique postconflit a fait défaut. Si les acteurs internationaux (en particulier l'ONU) ont dans un premier temps, négligé la dimension foncière du conflit iturien¹⁸, ils en ont pris conscience après la fin du conflit et l'ont intégrée progressivement dans leurs interventions de consolidation de la paix.

Après 2007, les dépossessions et accaparements fonciers qui donnaient lieu à des violences locales sont apparus comme le principal facteur de relance du conflit communautaire et donc le principal risque pour le maintien de la paix en Ituri. Un travail d'analyse du problème foncier dans l'Est de la RD Congo, en particulier en Ituri, a été conduit par des ONG spécialisées en *peacebuilding*. Ces études ont permis d'établir une typologie et une quantification des conflits fonciers et d'en avoir une vision précise et locale grâce à un travail de recherche au niveau des terroirs ethniques que sont les chefferies¹⁹.

Quant au secteur minier, il y a un cuisant échec de la tentative de réindustrialisation du secteur aurifère. Après le conflit de 1999-2006, deux types d'initiatives ont été promues par les acteurs internationaux dans le secteur minier en Ituri : une meilleure régulation de l'artisanat minier et de ses pratiques et la réindustrialisation d'une concession. Après plusieurs diagnostics du secteur aurifère, de grandes entreprises industrielles (Anglo-Gold Ashanti dit AGK, Loncor, Kilo Goldmines et Mwanafrica) se sont intéressées au potentiel minier de la province. Seule AGK est passée de la phase d'exploration à la phase d'exploitation. Après le conflit, AGK, qui

17 Congo : quatre priorités pour une paix durable en Ituri, International Crisis Group, 13 mai 2008.

18 T. VIRCOULON, « The Ituri Paradox : When Armed Groups Have a Land Policy and Peacemakers Do Not », in *The Struggle over Land in Africa : Conflicts, Politics & Change*, Ward Anseeuw and Chris Alden, p. 3.

19 Les études pionnières ont été réalisées par deux ONG puis elles ont été complétées par les travaux de l'ONU-Habitat. Voir *Conflits fonciers en Ituri, poids du passé et défis pour l'avenir*, IKV Pax Christi & Haki na Amani, *Terre, pouvoir et identité, Les causes profondes des violents conflits dans l'est de la République démocratique du Congo*, International Alert, 2010 ; *Conflits fonciers en Ituri*, Justice Plus, 2017. *Une analyse de l'économie politique du secteur foncier à l'Est de la RD Congo*, ONU-Habitat, 2019.

avait signé un contrat de partenariat avec la SOKIMO (86,22 % des parts pour AGK et 13,78 % pour la SOKIMO), a décidé de relancer l'exploitation industrielle de la concession 40.

Bien que des travaux aient été réalisés de 2010 à 2013, confrontée à la résistance des creuseurs artisanaux, au double jeu des autorités et à des difficultés financières, AGK a fini par renoncer à ce projet en 2013²⁰. Le 27 février 2015, AGK a cédé ses parts sociales dans ce partenariat à FIMOSA, un consortium enregistré dans les îles Seychelles et détenu par Guy-Robert Lukama, ex-représentant de AGK à Kinshasa.

En 2015, FIMOSA a créé la société de droit congolais Mongwalu Gold Mines (MGM). En quête d'un partenaire industriel, MGM s'est engagé dans un partenariat avec Vector Resources Limited, une société basée en Australie, qui s'efforce de lever des fonds pour la remise en exploitation de la mine Adidi-Kanga à Mongwalu. Le partenariat actuel attribue 60 % des parts sociales à Vector Resources, 26,22 % à FIMOSA/MGM et 13,78 % à SOKIMO²¹.

Dans les documents de la société, l'horizon de production affiché est 2022. Mais, dans le contexte de récession mondiale, cela paraît peu réaliste. En conséquence, l'entrée d'un acteur industriel dans le secteur minier iturien dominé par la production artisanale et la réindustrialisation du principal gisement aurifère ont échoué ; et le dernier projet en date semble très hypothétique.

En revanche, depuis une dizaine d'années, des sociétés chinoises pratiquant l'exploitation semi-industrielle se sont installées presque dans l'ensemble des sites miniers de l'Ituri (notamment dans le territoire de Mambasa et faiblement à Djugu suite aux insécurités) avec des autorisations plus ou moins légales de la SOKIMO et d'officiers de l'armée²². Elles opèrent comme des flibustiers en pratiquant un orpaillage semi-mécanisé ravageur pour l'environnement et elles paient un lourd tribut au banditisme local.

À ce titre, il convient de noter que la direction de la SOKIMO contribue à faire régner le désordre dans son domaine aurifère en accordant des droits contradictoires et en s'engageant dans des partenariats illégaux (AJN Resources et Kodo Resources) avec, apparemment, l'aval du ministère des Mines.

C'est ainsi qu'Augustin Mpela wa Kindombe, Directeur Général ad intérim de la SOKIMO, a été mis en cause à plusieurs reprises²³. Dans le

20 Sur les problèmes d'insertion locale de AGK à Mongwalu, lire *Rapport minier Mongwalu : dans l'attente d'une suite favorable*, Cadre de concertation de la société civile de l'Ituri sur les ressources naturelles, septembre 2015.

21 *Investor Presentation, Adidi Kanga acquisition completion*, Vector Resources, mars 2019.

22 « RD Congo : nouvelle vague d'arrestations de trafiquants chinois dans les mines d'or », *France Info*, 9 avril 2018, disponible sur : www.francetvinfo.fr.

23 Pétition des travailleurs de la SOKIMO, Bunia, 3 mars 2020.

cadre de l'initiative de l'OCDE pour réguler le commerce de l'or²⁴, certaines ONG ont tenté, non pas de formaliser le secteur minier artisanal, mais de former les orpailleurs à de meilleures pratiques.

Leurs efforts ont porté notamment sur l'amélioration des pratiques productives sur le plan environnemental (arrêt de l'utilisation du mercure par exemple) et sur la légalisation de la commercialisation de l'or. Elles ont ainsi essayé de convaincre les producteurs de vendre leur or à des négociants officiels et agréés par les autorités, afin de formaliser le commerce de l'or et de le rendre plus traçable.

Ces initiatives ont permis à certaines coopératives de se structurer comme la Coopérative de développement des exploitants miniers artisanaux (CODEMA). Cependant, sur seize coopératives minières agréées dans la province en 2017, seules deux possédaient des zones d'exploitation artisanale officielles.

Force est de reconnaître que le secteur minier artisanal reste massivement informel et que les pratiques de mauvaise gouvernance (droits de propriété incertains ou absents, contrebande, extorsion par les miliciens et les militaires, captation des profits par les grands négociants, etc.) n'ont pas changé. Le gouvernement tant provincial que central n'a presque pas de contrôle du secteur minier de l'Ituri avec des agents publics des mines non pris en charge par l'État et sujets à une corruption sur une grande échelle.

Conclusion

Le gouvernement congolais ne devrait pas demeurer dans des promesses sans actions. Il doit réellement appliquer ce qu'il promet et suivre de près les activités de ses troupes mises sur le terrain. Les négociations avec les miliciens ne peuvent être prometteuses que si un dialogue inclusif est engagé non seulement avec les miliciens, mais aussi avec toutes les couches de la population iturienne. Ici, la consolidation d'une justice vraie et équitable est d'une grande importance.

Quant aux secteurs foncier et minier, ils demeurent deux secteurs sur lesquels l'on peut miser pour pérenniser la paix après les tumultueuses périodes des conflits. Cependant, la gouvernance de ces secteurs est nécessaire. L'État congolais doit prendre ses responsabilités et non démissionner pour laisser la gouvernance de ces secteurs aux acteurs internationaux.

24 « OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas », OCDE, avril 2016.

En effet, bien qu'un diagnostic approfondi ait permis à l'État de définir des priorités d'intervention après la fin du conflit de 1999-2006²⁵, la politique de consolidation de la paix appliquée en Ituri a souffert d'une grande faiblesse gouvernementale ; l'absence de réponses structurelles aux problèmes de la gouvernance foncière et minière en est une illustration. Les actions de consolidation de la paix n'ont fait qu'effleurer la surface des problèmes.

Les efforts de transformation du secteur minier aurifère (dont faisait partie le projet de relance de l'exploitation industrielle de la concession 40) ont été extrêmement timides et ont reposé essentiellement sur un acteur industriel privé qui a fini par se retirer.

L'échec du projet d'industrialisation de AGK, qui aurait pu impulser une formalisation et une réorganisation du secteur artisanal, a consacré le maintien d'une gouvernance minière prédatrice et opaque entretenue par la direction de la SOKIMO, le service des Mines et les notables locaux. Grâce à l'absence de changement dans le secteur minier artisanal, les milices et les FARDC disposent toujours de leurs ressources économiques²⁶.

Bien que pleinement conscients et informés du rôle essentiel de la mauvaise gouvernance foncière dans les conflits ituriens, les acteurs internationaux ont mis en place un traitement des effets et non des causes (pression démographique, régime foncier incertain et confus, inégalité socio-économique entre Lendu et Hema, etc.). En l'absence de progrès sur le front de la gouvernance, l'Ituri reste prisonnière du cercle vicieux des conflits identifiés dans de nombreuses régions d'Afrique²⁷.

La justice et la vérité dans gestion du foncier et un accès sans heurt aux ressources naturelles, voilà une clé pour une pacification durable de l'Ituri. Un dialogue interiturién ou d'autres mécanismes de pacification qui contourneraient ces domaines seraient une perte de temps. Les options militaires ne sont que des soins donnés aux conséquences. ■

25 « Congo : quatre priorités pour une paix durable en Ituri », International Crisis Group, 13 mai 2008.

26 Dont fait aussi partie le secteur du bois : IKV Pax Christi Pays-Bas, Exploitation du bois, paradoxe de la pauvreté et conflits dans le territoire de Mambasa (Ituri, Nord-Est de la RD Congo), 2008.

27 F. GAULME, « Conflits d'Afrique subsaharienne : l'éternel retour ? », *Afrique contemporaine*, 2018/3, pp. 39 -50.